

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 10 juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Multipôles de Saint-Georges-des-Coteaux, sous la présidence de M. Frédéric ROUAN, Maire.

Date de convocation : 03 juin 2020

Membres présents : M. ROUAN Frédéric, Mme. LESPINASSE Amanda, M. MIGNON Cyril, Mme SOULA DEL VECCHIO Laetitia, M. TAPON Renaud, Mme. LEGRAND Nathalie, M. CORS Alain, Mme. GAS Stéphanie, M. BOUCHET Franck, Mme. VERGEREAU Carole, M. GLAUDEL Allan, Mme. LOENS Bérangère, M. ROUAN Romain, Mme. LABROUSSE Cécile, M. CROMPAS Stevens, Mme. PATRY Sylvie, M. COUTURIER Gérald, Mme. WURTZ Marina, M. LAURENCEAU Olivier, Mme. SEGUIN Brigitte, M. PÉRONNEAUD Patrick, Mme. BONDUEL Nathalie, M. TROUVÉ Stéphane.

Secrétaire de séance : M. CROMPAS Stevens

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en son article L 2122-22, donne la possibilité au Conseil municipal de déléguer certains de ses pouvoirs au Maire, en tout ou partie, pendant la durée de son mandat.

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer à M. le Maire les compétences suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en précisant que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant toutes juridictions de l'action judiciaire, tant civiles que pénales ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce, quel que soit le degré de juridiction ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, les dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la commune ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 Euros ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quels qu'en soit l'objet et le montant et dans la mesure où l'opération est éligible.
- Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. Avec l'accord de tous, le vote se déroule à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, de donner au Maire les délégations ci-dessus exposées et ce, pendant la durée du mandat.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : FIXATION ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-41 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu l'installation du Conseil municipal et l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 26 mai 2020,

Vu la Loi Engagement et Proximité n°2019-1461 promulguée le 27 décembre 2019 revalorisant, notamment, les indemnités de fonction des élus à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la commune compte 2 677 habitants,
 Considérant que élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
 Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,
 Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées à la Maire et aux Adjointes réellement en exercice

Il est proposé au Conseil municipal :

- Dans un premier temps de calculer l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

- Indemnités maximales autorisées (Maire + Adjointes)

Au 1^{er} janvier 2020 :

- Valeur du point : 4,6860 €
- Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Élus	Taux maximum applicable	Indemnités annuelles maximales autorisées au 1 ^{er} janvier 2020
Maire	51,6 %	24 083,16 €
1er Adjoint Mme LESPINASSE	19,8 %	9 241,20 €
2ème Adjoint M. MIGNON	19,8 %	9 241,20 €
3ème Adjoint Mme SOULA	19,8 %	9 241,20 €
4ème Adjoint M. TAPON	19,8 %	9 241,20 €
5ème Adjoint Mme LEGRAND	19,8 %	9 241,20 €
6ème Adjoint M. CORS	19,8 %	9 241,20 €
ENVELOPPE GLOBALE AUTORISEE		79 530,36 €

Le débat s'est engagé sur l'enveloppe globale et sur l'opportunité de la voter maintenant. Stéphane TROUVE indique ne pas comprendre cette augmentation équivalente au budget subventions des associations locales alors que les dotations de l'Etat ont baissé.

Alain CORS précise qu'il est proposé d'appliquer la même règle que le mandat précédent, et ainsi fixer le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux. Ce n'est pas une augmentation mais une revalorisation issue de la Loi Engagement et Proximité.

Les montants des indemnités sont fixés par la loi (code général des collectivités territoriales). Il faut savoir que la Loi Engagement et Proximité n°2019-1461 promulguée le 27 décembre 2019 a permis notamment de revaloriser les indemnités de fonction des élus à compter du 1^{er} indemniser le maire et ses adjoints dans leurs fonctions, venant empiéter et chevaucher sur un temps de travail rémunérateur.

Vu la situation exceptionnelle de ces derniers mois, il est vrai que le budget n'est pas prêt, mais le vote des indemnités doit malgré tout se faire lors du 1^{er} Conseil Municipal.

-Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, est fixé comme suit :

Maire : **51,6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes et des Conseillers municipaux, sont fixées comme suit :

Du 1^{er} adjoint au 6^{ème} adjoint : **19,8 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Ces dispositions prennent effet au 27 mai 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer et de répartir l'enveloppe indemnitaire globale telle que présentée ci-dessus. Avec l'accord de tous, les votes se font à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède aux votes dont les résultats sont les suivants :

VOTE POUR L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE :

CONTRE : **5** → Mme SEGUIN Brigitte, M. PÉRONNEAUD Patrick, Mme BONDUEL Nathalie, M. TROUVÉ Stéphane, M. LAURENCEAU Olivier

ABSTENTION : **4** → Mme LABROUSSE Cécile, Mme WURTZ Marina, M. CROMPAS Stevens, Mme LOENS Bérange

POUR : **14**

VOTE POUR LA RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE :

CONTRE : **4** → Mme SEGUIN Brigitte, M. PÉRONNEAUD Patrick, Mme BONDUEL Nathalie, M. LAURENCEAU Olivier

ABSTENTION : **1** → M. TROUVÉ Stéphane

POUR : **18**

et **DECIDE**, à la majorité, de fixer l'enveloppe indemnitaire globale comme proposé soit 79 530,36 €/an et de répartir également les indemnités comme proposé ci-dessus.

FORMATION DES ELUS :

En application de l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Conformément à l'article L. 2123-14, troisième alinéa, « le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ».

A ce titre, une enveloppe globale de 8 000 € destinée à prendre en charge les frais de formation des conseillers municipaux est proposée.

Avec l'accord de tous, le vote se fait à main levée.

La prévision pour les frais de formation des élus est approuvée, à l'unanimité, et cette somme sera inscrite lors du budget 2020.

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

Selon l'article L 2121-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

En application de ces dispositions, il est proposé de désigner les élus appelés à siéger au sein de différents organismes. Le Conseil Municipal désigne les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs comme suit :

Pays de Saintonge Romane	Amanda LESPINASSE, titulaire Frédéric ROUAN, suppléant
SEMIS (Société d'Economie Mixte	Amanda LESPINASSE, titulaire

Immobilière de la Saintonge)	
SDEER (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural)	Cyril MIGNON, titulaire
Syndicat Départemental de la Voirie	Cyril MIGNON, titulaire
SYMBA (Syndicat mixte des bassins)	Renaud TAPON, titulaire Nathalie LEGRAND, suppléante
SOLURIS (Syndicat Informatique de la Charente-Maritime)	Romain ROUAN, titulaire
Correspondant Défense	Allan GLAUDEL, titulaire
Référent canicule	Amanda LESPINASSE, titulaire

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat ;
Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal.

Après un appel à candidature, M. le Maire propose de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

8 candidats se positionnent : Renaud TAPON, Cyril MIGNON, Franck BOUCHET, Alain CORS, Bérangère LOENS, Carole VERGEREAU, Olivier LAURENCEAU et Patrick PERONNEAUD.

Comme prévu réglementairement, le vote se fait à scrutin secret. L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste. Stéphanie GAS est désignée assesseur.

Ont été élus membres titulaires de la Commission d'appel d'offres :

- Renaud TAPON, Cyril MIGNON, Franck BOUCHET.

Ont été élus membres suppléants de la Commission d'appel d'offres :

- Alain CORS, Bérangère LOENS, Carole VERGEREAU.

ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu les articles R123-7, R123-8 et L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé par le Maire et que le nombre de membres élus par le Conseil Municipal et nommés par le Maire (hors conseil municipal) doit être fixé en nombre égal (entre 4 et 8 membres élus et nommés soit au total entre 8 et 16 membres).

De plus, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Le Maire propose d'élire 5 membres issus du Conseil Municipal. Ainsi, le conseil municipal, DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer à dix le nombre total de membres du conseil d'administration du CCAS. Le Conseil Municipal procède donc à l'élection de cinq représentants issus du Conseil Municipal. Le Maire annonce une liste de 4 candidats, une 5ème place étant destinée à un des conseillers municipaux issus de la liste d'opposition. Comme prévu réglementairement, le vote se fait à scrutin secret. Stéphanie GAS est désignée assesseur.

Ont été élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Amanda LESPINASSE, adjointe au Maire
- Laetitia SOULA DEL VECCHIO, adjointe au Maire
- Stéphanie GAS, conseillère municipale
- Gérald COUTURIER, conseiller municipal
- Stéphane TROUVÉ, conseiller municipal

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L. 2121-22 du CGCT (modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29) prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles permettent l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent des avis et n'ont pas pouvoir de décision.

Le Maire propose les 8 commissions permanentes ci-dessous établies. Il est possible par la suite que certaines se déclinent en sous-commission en fonction des projets et des actions.

- **Enfance, éducation et affaires sociales**
- **Urbanisme, habitat, voirie et réseaux divers**
- **Affaires culturelles, sportives et vie associative**
- **Cadre de vie**
- **Bâtiments publics**
- **Communication**
- **Animation**
- **Finances et économie**

Afin d'avoir des commissions fonctionnelles et efficaces, chaque conseiller municipal (sauf le Maire qui est le président de droit de chaque commission et les adjoints qui en sont les vice-présidents) se positionne au maximum dans 2 commissions.

M. le Maire indique que ces commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux issus de la liste d'opposition. Au vu des résultats électoraux et afin de respecter le « principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus », il indique qu'il ne peut y avoir qu'un seul élu d'opposition par commission.

En application de ces dispositions, il est proposé au Conseil municipal de composer les commissions municipales.

- **Enfance, éducation et affaires sociales** : Amanda LESPINASSE, Laetitia SOULA DEL VECCHIO, Stéphanie GAS, Stevens CROMPAS
- **Urbanisme, habitat, voirie et réseaux divers** : Cyril MIGNON, Renaud TAPON, Alain CORS, Allan GLAUDEL, Patrick PERONNEAUD
- **Affaires culturelles, sportives et vie associative** : Laetitia SOULA DEL VECCHIO, Marina WURTZ, Stéphanie GAS, Stevens CROMPAS, Nathalie BONDUEL
- **Cadre de vie** : Renaud TAPON, Cyril MIGNON, Carole VERGEREAU, Cécile LABROUSSE, Allan GLAUDEL, Stéphane TROUVÉ
- **Bâtiments publics** : Renaud TAPON, Cyril MIGNON, Franck BOUCHET, Gérald COUTURIER, Patrick PERONNEAUD
- **Communication** : Nathalie LEGRAND, Romain ROUAN, Cécile LABROUSSE, Marina WURTZ
- **Animation** : Laetitia SOULA DEL VECCHIO, Nathalie LEGRAND, Franck BOUCHET, Romain ROUAN, Sylvie PATRY, Brigitte SEGUIN
- **Finances et économie** : Alain CORS, Amanda LESPINASSE, Bérangère LOENS, Gérald COUTURIER, Carole VERGEREAU, Olivier LAURENCEAU

QUESTIONS DIVERSES

ÉDUCATION : Mme LESPINASSE fait part au Conseil Municipal du conseil d'école maternelle qui s'est tenu le 2 juin, les effectifs en prévision pour la rentrée prochaine sont en hausse. Le conseil de l'école élémentaire est prévu le 11 juin.

SÉCURITÉ : M. TAPON signale qu'une planche du toit de la structure multi jeux pour enfants au Parc de loisirs s'est envolée avec le vent, aussi, son accès a été aussitôt été interdit par arrêté municipal. Il a été constaté que l'ensemble de la structure est vétuste et des devis sont en cours pour son remplacement. Dans l'attente du vote du budget, la structure de jeux restera interdite à l'utilisation.

DONNÉES PERSONNELLES : M. PERONNEAUD questionne Mme LEGRAND suite à sa demande de fiche signalétique destinée à présenter les conseillers aux St. Georgeais. Il signale que les données personnelles sont à protéger. Mme LEGRAND lui répond qu'il n'y a aucune obligation de compléter la fiche ou de donner des détails. Concernant l'adresse des conseillers municipaux, elle peut ne pas être précise et faire simplement état d'un secteur (bourg par exemple). Pour ceux qui ne souhaiteront pas répondre, cela sera spécifié pour indiquer que tous les conseillers ont bien été sollicités et éviter ainsi les mauvaises interprétations.

AUTORISATION : Mme SEGUIN demande au Maire ce qu'il a mis en œuvre suite au comportement d'un administré ayant utilisé de l'électricité issue d'un bâtiment communal à des fins personnelles et sans autorisation. Le Maire répond qu'il a contacté cet administré et qu'il lui a signifié que ce n'était pas admissible. Un rappel à l'ordre sera fait.

BUDGET : Mme SEGUIN demande s'il y aura une réunion préparatoire du budget, M. le Maire lui répond que malgré un court délai, une commission des finances aura lieu.

PUBLICATION : Mme SEGUIN demande pourquoi les informations publiées par la précédente municipalité sur la page Facebook de la commune créée en mai ont été effacées. Mme LEGRAND et M. Romain ROUAN expliquent que les raisons sont techniques. En effet, les administrateurs et rédacteurs de la page Facebook ayant changé, il n'est pas possible techniquement d'en conserver les publications des anciens rédacteurs.